SI VOTRE MODE DE REGLEMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 ETAIT LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE ET QUE VOTRE COMPTE BANCAIRE N'A PAS CHANGE, IL EST INUTILE DE COMPLETER CE DOCUMENT.

LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SERA ALORS MAINTENU POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023.

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :	
En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Commune xxxxxde à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Commune de xxxxxx  Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :  - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.	
Nom, prénom	Nom : Commune de MORTEAU
Adresse :	Ton . Sommand do morti E to
1.01.0000	Adresse : Mairie
Code postal :	
Ville :	Code postal: 25500
Pays:	Ville : MORTEAU Pays : France
	rays. Flance
DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)  IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)	
Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif Y	
Paiement ponctuel Y	
Olan ( )	
-	ignature :
Le (JJ/MM/AAAA) :	
DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PALLE CAS ECHEANT ) :	NEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET
Nom du tiers débiteur :	
JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)	
JOHNONE DIA KELEVE DI IDENTITE BANCAIKE (AU TORRAT IBAN BIC)	

## Rappel:

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Commune de xxxxxxx En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Commune de xxxxxx

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.